

**Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers  
pour le département de la Moselle (FDIDS 57)**

(Loi n°2005-157 du 23 février 2005 – art. 175)

**1, rue de la Passotte  
57078 METZ Cedex 03**

Inscrite au registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Metz  
sous le Volume 160 Folio n°13

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE**

L'An deux mille vingt-trois, le huit février à 17 heures 00.

Les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale à METZ – Espace de Conférence du Crédit Agricole – 56 avenue André Malraux - sur convocation écrite du Président Monsieur Patrick BAILLY en date du 17 janvier 2023 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale du 16 juin 2022,
2. Rapport technique et financier du FDIDS pour l'exercice 2022/2023,
3. Fixation d'une contribution complémentaire pour l'exercice 2022/2023,
4. Fixation de la contribution au FDIDS pour l'exercice 2023/2024 à 12 %,
5. Approbation d'un prêt de trésorerie de 1 million d'euros maximum auprès du Crédit Agricole d'une durée d'un an,
6. Divers.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Patrick BAILLY.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et représentés, laquelle demeure annexée au présent procès verbal. Ladite feuille de présence permet de constater que 260 membres de l'association sont présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'art. L429-28 de la loi du 23 février 2005, les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Discours du Président :

« Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui pour notre assemblée du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers de la Moselle et je vous remercie de votre présence.

Je remercie les personnalités qui nous font l'honneur d'être présentes ce soir :

- M. Jérôme GIURICI, Directeur Départemental des Territoires, ne pouvant être présent, et représenté par Madame Anne GAUTIER, cheffe de service SERAF
- M. Pierre LANG, Président de la Fédération des Chasseurs de la Moselle,
- M. Damien GALLAND, Directeur Départemental de l'ONF,
- M. Laurent WELTER, représentant la Chambre d'Agriculture,
- M. Marc SCHLEMER, représentant la FDSEA,
- M. Marc BODO, représentant les Jeunes Agriculteurs.

Avant de démarrer l'ordre du jour, est-ce que tout le monde est inscrit aux bureaux de vote ?

Je clôture donc le bureau de vote.

Il nous faut tout d'abord nommer un Président des bureaux de vote.

Je vous propose de retenir la candidature de Monsieur Marc OSVALD qui est un habitué de cet exercice.

Quatre scrutateurs doivent également être nommés parmi l'assistance.

Quelles sont les personnes qui se présentent ?

Pour l'organisation des votes, deux bureaux de votes ont été mis en place.

Le Président du bureau de vote est Monsieur Marc OSVALD.

Les scrutateurs sont :

- Jean-Charles DUCHAUX
- Julien GINGEMBRE
- Bruno LEROY
- Xavier URBAIN

Le Président passe à l'ordre du jour.

Le compte rendu de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 a été distribué à l'entrée de la salle. Son approbation sera soumise au vote à bulletin secret.

Le Président passe au rapport moral :

« Après les années « catastrophes » qu'ont été 2019 et 2020 dépassant les 2800 ha détruits, 2022 marque une nouvelle réduction des surfaces détruites avec 1294 ha soit une baisse de 29 % par rapport à 2021.

Votre pression de chasse a joué son rôle et nous vous en félicitons. Cela n'a pas été le seul facteur expliquant cette réduction des surfaces détruites, en effet les conditions climatiques favorables ont permis une récolte précoce. Les orientations du nouveau SDGC accompagnent également cette baisse.

Comme vous le verrez dans la présentation, les réductions portent principalement sur les prairies et les récoltes de céréales.

Cette année particulièrement sèche a comme je vous le disais anticipé les récoltes mais a également limité les rendements, inférieurs à ceux exceptionnels de 2021.

Aujourd'hui, les secteurs qui posent encore problème au niveau des dégâts sont désormais mieux identifiés que dans un contexte généralisé de dégâts, ce qui permet au Comité Sanglier de se concentrer davantage dessus.

En parallèle, le FDIDS organise des réunions de concertation sur un certain nombre de secteurs afin de trouver des solutions avec les chasseurs concernés.

Le FDIDS peut proposer une visite de terrain avec les détenteurs de droit chasse, favoriser une communication entre les équipes de chasse qui parfois ne se connaissent pas, les inciter à augmenter la pression de chasse lorsque cela est nécessaire, proposer d'éventuelles actions communes afin d'en optimiser les résultats.

L'objectif est de réduire les dégâts en analysant la problématique du secteur lui-même et éviter ainsi les actions administratives. Les actions administratives ne doivent intervenir qu'en dernier ressort. L'efficacité des battues concertées n'est quant à elle plus à démontrer.

La réduction des surfaces détruites est d'autant plus indispensable dans le contexte de crise en Ukraine générant la flambée des prix des denrées agricoles. Leur évolution est très incertaine mais il est difficile aujourd'hui d'imaginer une baisse à court et même moyen terme.

L'Etat a été alerté par la FNC sur les difficultés des structures cynégétiques à supporter ces coûts.

De même, les Fonds se sont mobilisés pour faire valoir nos droits et nous faire bénéficier, nous chasseurs Mosellans, d'aides exceptionnelles de l'Etat, comme vous le verrez dans la présentation.

2022 a marqué le démarrage des travaux sur le futur cahier des charges des chasses communales.

Reprendre une chasse en gré à gré, ou soumissionner sur un lot doit être une décision murement réfléchie. Si la chasse est un loisir qui crée d'essentiels moments de convivialité, c'est aussi un engagement sur le long terme avec des obligations. Obligations envers la commune de réguler les populations de gibiers, obligations envers les exploitants agricoles de limiter les dégâts, obligations envers les forestiers.

Il ne faut pas non plus oublier le lourd aspect financier que cela représente : le loyer de chasse, mais également les dégâts de sangliers, les plans de chasse et les aménagements de territoire. Les charges financières « hors loyer de chasse » représentent tout de même entre 25 et 30 % du budget global !

Je formule peut-être un vœux pieu, mais je vous demande de bien évaluer vos offres. Une réflexion profonde au départ permettra de passer plus sereinement les années suivantes et de profiter de notre passion. »

Le Président passe la parole à Anne DAUENDORFFER, Directrice Administrative pour la présentation technique.

### Présentation du rapport technique :

#### Surfaces détruites en hectares

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prairie	243,28	229,83	348,42	396,39	773,74	396,38	689,61	161,38
Semis maïs	287,08	241,26	570,47	194,31	349,33	1399,60	109,38	268,51
Autres semis	69,41	110,76	168,90	303,97	251,95	173,07	96,84	241,93
Céréales printemps	72,03	217,48	348,30	134,39	559,55	318,54	218,57	251,99
Maïs printemps	68,72	64,03	125,50	44,93	43,24	279,31	45,45	101,87
<b>Total printemps</b>	<b>740,52</b>	<b>863,36</b>	<b>1560,99</b>	<b>1073,99</b>	<b>1977,81</b>	<b>2566,90</b>	<b>1159,85</b>	<b>1025,68</b>
Céréales récolte	198,47	287,86	260,77	203,70	333,48	148,04	354,15	136,05
Maïs récolte	219,87	288,93	180,47	181,97	520,81	170,38	320,63	132,62
<b>Total récolte</b>	<b>418,34</b>	<b>576,79</b>	<b>441,24</b>	<b>385,67</b>	<b>854,29</b>	<b>318,42</b>	<b>674,78</b>	<b>268,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1158,86</b>	<b>1440,15</b>	<b>2002,23</b>	<b>1459,66</b>	<b>2832,10</b>	<b>2885,32</b>	<b>1834,63</b>	<b>1294,35</b>

	2021	2022	Evolution
Prairie	689,61	161,38	-76%
Semis maïs	109,38	268,51	+145%
Autres semis	96,84	241,93	+150%
Céréales printemps	218,57	251,99	+15%
Maïs printemps	45,45	101,87	+124%
<b>Total printemps</b>	<b>1159,85</b>	<b>1025,68</b>	<b>-12%</b>
Céréales récolte	354,15	136,05	-62%
Maïs récolte	320,63	132,62	-59%
<b>Total récolte</b>	<b>674,78</b>	<b>268,67</b>	<b>-60%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1834,63</b>	<b>1294,35</b>	<b>-29%</b>

L'année 2022 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle. Les conditions étaient réunies pour des chantiers de moisson précoces et une récolte expresse. Les rendements des cultures de printemps 2022 ont de même été fortement impactés.

Dans un contexte déjà haussier des denrées agricoles en 2021, il y a eu une nouvelle envolée sur les 10 premiers mois de 2022 avec une augmentation de plus de 22% des prix liée à la crise en Ukraine.

Le tableau des prix LORCA des denrées est présenté à l'assemblée.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Acompte 2022
<b>Blé</b>	15,5	14,8	17,3	15,7	18,3	24,7	<b>25</b>
<b>Colza</b>	37,7	35,5	35,3	37,8	43,05	67	<b>50</b>
<b>Pois</b>	21,3	17	18,5	19	22	25	<b>28,5</b>
<b>Tournesol</b>	36,7	33,8	36	36,4	41	60	<b>55</b>
<b>Maïs grain</b>	15,9	14,6	14,8	15,2	21	22,5	<b>24</b>

En 6 ans, le prix du blé a augmenté de plus de 61%. L'augmentation a été de 33 % pour le colza et 51% pour le maïs grain. Les prix définitifs de la récolte 2022 seront connus fin juin 2023.

La Directrice administrative fait un point d'étape sur les drones.

En 2022, le gain économique permis par le drone est évalué à 25 000 euros.

L'utilisation du drone est notamment pertinente dans les dossiers litigieux. C'est une source décisive d'argumentaire.

Le Président remercie la Directrice et passe la parole à Christophe CALMES, expert-comptable.

### Budget prévisionnel exercice 2022/2023

Dépenses du Fonds	Réalisé du 1/02/2021 au 31/01/2022	Prévisionnel du 1/02/2022 au 31/01/2023
<b>Indemnisation des dégâts</b>	<b>2 496 415</b>	<b>1 627 000</b>
Dégâts année en cours (prix acompte)		1 242 000
Dégâts année en cours (prix définitifs)		385 000
<b>Prévention des dégâts</b>	<b>210 228</b>	<b>200 000</b>
<b>Frais d'estimation globaux</b>	<b>286 688</b>	<b>280 000</b>
<b>Frais de Gestion</b>	<b>499 915</b>	<b>506 000</b>
<b>Total des Dépenses</b>	<b>3 493 246</b>	<b>2 613 000</b>

Recettes du Fonds	Réalisé du 1/02/2021 au 31/01/2022	Prévisionnel du 1/02/2022 au 31/01/2023
<b>Contribution Dégâts</b>	<b>3 495 051</b>	<b>779 000</b>
Contribution 12 %	808 272	779 000
Contribution complémentaire	1 789 113	
Contribution timbre sanglier	897 666	
<b>Autres produits</b>	<b>4 886</b>	
Produits divers	1 216	
Produits financiers	3 130	
Produits exceptionnels et reprises provisions	540	
<b>Total des Recettes</b>	<b>3 499 937</b>	<b>779 000</b>
<b>Résultats</b>	<b>6 691</b>	<b>-1 834 000</b>

Le Comité du FDIDS s'est réuni le 10 janvier 2023. Les membres du Comité présentent les propositions suivantes pour déterminer la répartition de la contribution complémentaire.

<b>Résultat : Perte Prévisible</b>	<b>- 1 834 000</b>
------------------------------------	--------------------

Perte prévisible, de laquelle il faut déduire la participation exceptionnelle du plan de résilience soit 255 000 € ce qui fait une perte de - 1 579 000 euros

Le SDGC a introduit des restrictions d'agrainage sur les Massifs du Donon et des Vosges du Nord.

Le Comité propose d'intégrer ces conditions particulières dans les propositions qui sont faites à l'assemblée dans la répartition de la contribution complémentaire.

Simulation	Bois 185 876 ha	Plaine 357 295 ha	Contribution sanglier Droit local
a/ Bois (2/3) + Plaine (1/3) + contribution sanglier droit local 70 €	3,51	0,91	70
b/ Bois + Plaine + contribution sanglier droit local 70 €, avec option Massifs Donon et Vosges du Nord	3,40 (2,50 Donon et Vosges du Nord SDGC)	1,10	70

Le Comité propose également à l'assemblée de fixer la contribution pour l'exercice 2023/2024 à 12 %.

Les résolutions proposées aux votes sont les suivantes :

**Première résolution :** Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 16/06/2022.

**Deuxième résolution :** Fixation de la contribution complémentaire pour l'exercice 2022/2023

**Proposition a :**

*Une contribution complémentaire, due par les membres du Fonds Départemental, proportionnellement à la surface boisée de leur territoire de chasse (2/3 de la contribution), soit 3,51 € par hectare de surface boisée et à la surface non boisée de leur territoire de chasse (1/3 de la contribution), soit 0,91€ par hectare de surface non boisée ; à laquelle s'ajoute une contribution personnelle, due par tout chasseur, d'un montant de 70€, le premier jour où il chasse le sanglier dans le département (de 35€ pour un permis temporaire 9 jours et de 18€ pour un permis temporaire 3 jours).*

**OU**

**Proposition b :**

*Une contribution complémentaire, due par les membres du Fonds Départemental, proportionnellement à la surface boisée de leur territoire de chasse, soit 3,40 € par hectare de surface boisée (Hors massifs du Donon et des Vosges du Nord ayant interdiction d'agrainage conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour lesquels la contribution est de 2,50 €/ha de surface boisée) ET à la surface non boisée de leur territoire de chasse, soit 1,10 € par hectare de surface non boisée ; A LAQUELLE S'AJOUTE une contribution personnelle, due par TOUT CHASSEUR, d'un montant de 70€, le premier jour où il chasse le sanglier dans le département (de 35€ pour un permis temporaire 9 jours et de 18€ pour un permis temporaire 3 jours).*

**Troisième résolution :** Fixation de la contribution de base pour l'exercice 2023/2024 à 12%.

**Quatrième résolution :** Approbation d'un prêt de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole.

Le Président remercie Monsieur CALMES.

Le Président présente le plan de résilience mis en place par l'Etat.

Début novembre des discussions ont été engagées entre la FNC et l'Etat sur une participation éventuelle pour faire face à la flambée des prix des denrées agricoles liée à la crise en Ukraine.

Les trois Fonds ont fait remonter une position commune à la FNC afin que les départements de droit local ne soient pas oubliés dans ces discussions.

Le FDIDS a fourni un certain nombre d'éléments pour pouvoir bénéficier du plan de résilience et permettre le calcul de cette aide. Le calcul réalisé pour définir la participation de l'état est le delta entre les prix 2021 et les possibles prix 2022 sur les quantités de perte 2022. Les éléments transmis ont été vérifiés par la DDT avant d'être transmis au Ministère. Une convention d'aide de l'état a été signée fin décembre 2022 et permis un premier versement à hauteur de 70% du montant global prévisionnel soit 255 000 euros.

Le Président passe la parole à Gilles HUMBERT Directeur Technique.

Gilles HUMBERT fait un état des lieux des perspectives 2023. Les cours agricoles fluctuent mais restent élevés.

La nouvelle PAC (Politique agricole commune) 2023-2027 va certainement conduire à la mise en place de davantage de surfaces emblavées en protéines végétales et en légumineuses, qui sont des cultures appréciées par les sangliers. Il invite à la vigilance à mettre en place des semis car ce sont des dossiers qui coûtent chers.

Il rappelle à l'assemblée que le renouvellement des lots de chasse va se faire en 2024. Il informe que le cahier des charges des chasses communales est en préparation. Prendre un lot de chasse est un engagement sur 9 ans. C'est un loisir mais avec aussi de lourds engagements financiers, que sont: loyer, plan de chasse, dégâts de sangliers, aménagements du territoire.

Il souligne que pour reprendre son lot en gré à gré ou soumissionner sur un lot, il est indispensable d'être à jour de ses contributions aux dégâts de sangliers, **un certificat du FDIDS sera ainsi demandé.**

Dès le départ des nouveaux baux, il sera nécessaire d'initier ou maintenir une communication avec le monde agricole.

Le Président remercie le Directeur Technique Gilles HUMBERT pour sa présentation.

Le Président présente à l'assemblée les discussions sur la réforme de l'indemnisation.

La FNC a engagé avec le monde agricole un travail en vue de la diminution des surfaces de dégâts. Dans le protocole d'accord global entre la FNC et les syndicats agricoles et chambre d'agriculture figurent notamment :

- l'élargissement de la boîte à outils sangliers aux autres départements, sur le modèle de celle de la Moselle.
- La simplification/Clarification de la procédure d'indemnisation des dégâts.
- Le soutien aux fédérations.

L'accord porterait sur un accompagnement financier sur 3 ans sous réserve d'atteinte d'objectifs. Les objectifs porteraient sur la réduction des dégâts de gibier aux cultures avec un objectif de diminution des dégâts d'au moins 20% de la surface et tendre vers 30% en 3 ans sur la base de 2019. Il y aurait ainsi des réunions de suivi des résultats.

Les discussions sont en cours et il reste encore beaucoup de points à préciser. Ce dossier sera suivi de près par le FDIDS.

Le Président du FDIDS donne la parole aux invités.

Le Président de la FDC Pierre LANG se félicite que la Moselle se soit battue pour maintenir la contribution sanglier droit local qui représente un montant conséquent. Il rappelle que cette contribution est unifiée et réciproque sur ces trois départements.

Le Président souligne l'importance du plan de résilience et espère que des aides de l'Etat vont continuer dans les années à venir. Il encourage à maintenir des surfaces détruites en réduction pour rester dans la zone éligible aux aides.

Il rappelle qu'il y a des impondérables avec l'impact des conditions climatiques sur la levée des semis ou la rapidité des récoltes.

Les densités de sangliers ont baissé, mais il rappelle que les laies vont porter au printemps 2023 de manière très forte, et appelle à la vigilance.

Avec le nouveau SDGC, il précise qu'il y a sur certains massifs des Vosges et du Donon une interdiction d'appater et qu'il est donc difficile de mettre en place les mêmes contributions.

Les secteurs concernés par les points noirs qui avaient des restrictions d'agrainage, ont eu des allègements lorsqu'ils ont respecté les conditions définies par l'arrêté préfectoral (battues, et compte rendu d'action...)

Ces mesures étaient nécessaires.

Il faut avoir des sangliers mais qui occasionnent des dégâts en quantité raisonnable.

Il se félicite de la boîte à outils de tirs du sanglier qui inspire aujourd'hui le national.

Il invite à profiter de cette passion qu'est la chasse tout en préservant le travail des exploitants agricoles avec des dégâts de sangliers raisonnables.

Monsieur Damien GALLAND de l'ONF souligne qu'il faut du gibier en forêt, avec effectivement un niveau raisonnable de dégâts et qui permette la régénération. L'état sanitaire des forêts se dégrade depuis 2017, avec des essences qui dépérissent. Il exprime son souhait d'une situation maîtrisée pour ne pas devoir mettre en place des engrillagements. Il exprime sa satisfaction de travailler avec les Présidents du FDIDS et de la FDC. Il souhaite que les lots Domaniaux contribuent également à la régulation des populations.

L'acte de chasse au-delà du plaisir à l'exercer, devient un sujet de gestion sylvicole. Ce dialogue doit se faire au quotidien toute l'année.

Le Président passe la parole à Madame GAUTIER qui représente le DDT.

Madame Gautier informe que le Préfet est très attentif au sujet de la chasse. Il a participé à une journée de terrain pour faire le bilan du SDGC. Il y a une qualité de dialogue en Moselle qui est envié par d'autres départements. Elle souligne qu'il y a une majorité de chasseurs qui exercent le loisir avec responsabilité. Les services de l'Etat sont mobilisés quotidiennement sur le sujet chasse et remercie les louvetiers dans leur travail de dialogue.

Elle se félicite du coup de pouce de l'Etat au travers du plan de résilience et dont bénéficie également la Moselle pour une situation budgétaire plus sereine.

Elle encourage les chasseurs à rester vigilant et poursuivre les efforts compte tenu de la dynamique des populations de sangliers qui peut repartir très vite.

Le Président propose de passer aux votes.

Le Président de séance passe la parole à l'assemblée.

Une personne interroge sur les adjudicataires qui ne sont pas à jour des contributions. Le Président informe que le ton se durcit et que nous faisons appel à un huissier, sachant que le renouvellement des baux de chasse permet de remettre à plat un certain nombre de dossier.

Un membre de l'assemblée expose les difficultés d'écoulement et de transformation de la venaison. Il rappelle qu'Eugène MERTZ avait conduit des ateliers à la Chambre des Métiers sur la transformation du gibier. Le Président souligne qu'effectivement malheureusement Eugène nous a quitté. Pour l'instant la Fédération a pris des parts dans le futur abattoir de Thionville pour que les chasseurs puissent utiliser ce débouché. La Fédération a arrêté le contrat avec Vilette Viande à Morhange, car ils ont souhaité stopper la démarche suite au COVID et récupérer le camion réfrigéré. Il rappelle les prix parfois très bas sur certaines périodes qui étaient proposés aux chasseurs. Il faut étudier les projets éventuels mais la FDC 57 n'ira pas investir massivement dans des locaux comme l'avait la fdc54 et qui avait capoté. Si quelqu'un veut se lancer la FDC 57 aidera mais elle ne se lancera pas elle dans un tel projet.

Une personne ne comprend pas l'évolution ces dernières années sur la répartition entre la surface boisée et la surface de plaine. Le Président souligne les statistiques qui ont évolué sur les sangliers tirés en plaine et aux bois. De plus, il rappelle la possibilité nouvelle d'appâter en plaine. Il y a aujourd'hui davantage de tirs en plaine notamment pour protéger les cultures. Le Président informe que dans l'avenir sera mis en place un programme pour un suivi régulier des résultats des prélèvements. Le Président de la FDC 57 rappelle que ces dernières années quasiment la totalité des communes ont des sangliers.

Le Président rappelle que des calculs ont déjà été réalisés sur une sectorisation, mais il souligne la difficulté de définir le secteur pertinent et même au sein d'un secteur point noir le risque de pénaliser des chasseurs vertueux mais mal situés. Il informe que les alsaciens ont eux des GIC qui ont été établis par les chasseurs et ainsi les Fonds s'appuient sur cette découpe auquel il est difficile de s'opposer puisqu'elle est établie par les chasseurs eux-mêmes. Il faut trouver comment faire pour appuyer principalement sur les chasseurs qui ne jouent pas le jeu.

Une personne interroge sur les cultures biologiques. Le président confirme qu'il existe un barème spécifique pour l'indemnisation des cultures biologiques.

Marc SCHLEMER informe l'assemblée sur la nouvelle méthode avec l'application des prix acompte et des compléments de prix qui permet de lisser sur l'année. Il souligne que c'est une chance de pouvoir échanger dans notre département et que cela est envié au niveau national.

Il est procédé aux votes.

A l'issue du dépouillement, les résultats des votes sont communiqués :

<b>Nombre de présents et représentés:</b>	260
<b>Nombre de votants:</b>	250
<b>Représentants:</b>	803 VOIX

	<b>OUI</b> Nombre de voix	<b>NON</b> Nombre de voix	<b>ABSTENTION</b> Nombre de voix	<b>NUL</b> Nombre de voix	<b>TOTAL</b> Nombre de voix
<b>1 ère résolution:</b> Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 16/06/22.	791	11	1		803
<b>2 ème résolution:</b> Fixation d'une contribution complémentaire pour l'exercice 2022/2023.					
Proposition <b>a</b>	368				
Proposition <b>b</b>	413		6	16	803
<b>3 ème résolution:</b> Fixation de la contribution pour l'exercice 2023/2024 à 12%.	782	21			803
<b>4 ème résolution:</b> Approbation d'un prêt auprès du Crédit agricole.	759	44			803

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire



Jean-Jacques FRIDERICH

Le Président



Patrick BAILLY